

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport souhaite accorder à la Fondation Sedna une aide financière de 2 550 000 \$ répartie sur les exercices financiers 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent, à moins qu'ils ne soient effectués conformément à des normes approuvées par le gouvernement ou par le Conseil du trésor, être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à octroyer une aide financière maximale de 2 550 000 \$ à la Fondation Sedna pour soutenir le développement de projets visant à sensibiliser les jeunes du Québec au domaine scientifique et à la cause de la biodiversité, répartie sur les exercices financiers 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014, et ce, sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour ces exercices.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56154

Gouvernement du Québec

Décret 805-2011, 3 août 2011

CONCERNANT la nomination de huit membres du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des nouvelles lettres patentes accordées à l'Institut national de la recherche scientifique par le décret numéro 1393-98 du 28 octobre 1998, le conseil d'administration de l'Institut se compose de dix-neuf membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 3 de ces lettres patentes, trois personnes sont nommées par le gouvernement sur la recommandation de la ministre, dont notamment deux professeurs de l'Institut, nommés pour trois ans et désignés par le corps professoral de cet institut;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 3 de ces lettres patentes, sept personnes sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation de la ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux gouvernementaux, scientifiques, culturels et socioéconomiques intéressés à la recherche;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 3 de ces lettres patentes, trois personnes, dont un professeur, sont nommées pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation de la ministre, provenant de la composante « Institut Armand-Frappier » et des milieux reliés aux domaines d'intervention de cette composante, après les avoir consultés;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *g* de l'article 3 de ces lettres patentes, un diplômé de l'Institut national de la recherche scientifique est nommé pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation de la ministre, après consultation de l'association de diplômés de l'Institut ou, s'il n'existe pas une telle association, après consultation du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de ces lettres patentes, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *g* de l'article 3 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de ces lettres patentes, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de ces lettres patentes, sous réserve de l'exception qui y est prévue, toute vacance est comblée en suivant le mode prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1276-2005 du 21 décembre 2005, madame Mary-Ann Bell était nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement à titre de diplômée de l'Université et de la nommer à un autre titre;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 536-2006 du 14 juin 2006, monsieur Pavel Hamet était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 536-2006 du 14 juin 2006, madame Carole Voyzelle était nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, qu'elle est décédée et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 536-2006 du 14 juin 2006, monsieur Pierre Boulanger était nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 536-2006 du 14 juin 2006, monsieur Pierre Lacroix et madame Francine Décary étaient nommés membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 536-2006 du 14 juin 2006, madame Marie-Claude Boisvert a été nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 88-2008 du 6 février 2008, monsieur René Lefebvre était nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par l'article 3 des lettres patentes de l'Institut national de la recherche scientifique ont été effectuées;

ATTENDU QUE le corps professoral a désigné monsieur Albert Descoteaux;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Pierre Lacroix, administrateur de sociétés et conseiller en gestion d'entreprises, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, à titre de personne nommée par le gouvernement après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux gouvernementaux, scientifiques, culturels et socioéconomiques, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE la docteure Francine Décary, membre du conseil d'administration de la Fondation Armand-Frappier, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, à

titre de personne provenant de la composante « Institut Armand-Frappier » et des milieux reliés aux domaines d'intervention de cette composante, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, à titre de personnes nommées par le gouvernement après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux gouvernementaux, scientifiques, culturels et socioéconomiques, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Mary-Ann Bell, première vice-présidente Québec et Ontario, Bell Aliant Communications régionales inc., en remplacement de madame Carole Voyzelle;

— madame Linda Labbé, vice-présidente Divulgatec et normalisation comptable, Fédération des caisses Desjardins du Québec, en remplacement de madame Marie-Claude Boisvert;

— madame Monique Laliberté, directrice investissements – Programme « non-core », Caisse de dépôt et placement du Québec, en remplacement de monsieur Pierre Boulanger;

QUE monsieur Louis-Philippe Vézina, vice-président et chef des opérations scientifiques, Médicago R&D inc., soit nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, à titre de personne provenant de la composante « Institut Armand-Frappier » et des milieux reliés aux domaines d'intervention de cette composante, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Pavel Hamet;

QUE monsieur Christian-Yves Côté, président-directeur général, Axis Photonique inc., soit nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, à titre de personne diplômée de l'Institut, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Mary-Ann Bell;

QUE monsieur Albert Descoteaux, professeur, Institut national de la recherche scientifique – Institut Armand-Frappier, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, à titre de personne désignée par le corps professoral de cet institut, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur René Lefebvre.

Le greffier du Conseil exécutif,

GILLES PAQUIN